



Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants



Le gouvernement du Canada a mis sur pied le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants afin de reconnaître le sacrifice consenti par ces derniers au nom de la sécurité des Canadiens. Grâce à ce programme, les familles des premiers répondants décédés dans l'exercice de leurs fonctions recevront un montant forfaitaire unique non imposable d'au plus 300 000 \$.

Quels sont les critères d'admissibilité?

- Le décès doit être survenu le **1^{er} avril 2018** ou à une date ultérieure.
- Le premier répondant était employé ou embauché officiellement à titre de **policier**, de **pompier** ou de **paramédic**, ce qui comprend les bénévoles, les auxiliaires et les réservistes.
- Le décès est survenu à la suite :
 - d'une **blessure mortelle** subie dans l'exercice des fonctions de premier répondant au Canada;
 - d'une **maladie professionnelle** causée principalement par un emploi de premier répondant;
 - d'un **trouble psychologique** ou d'une blessure de stress professionnel (p. ex. TSPT) ayant mené au suicide.

- Le premier répondant habitait dans une province ou un territoire dont le gouvernement a signé un **protocole d'entente** avec le gouvernement du Canada
 - Les familles des premiers répondants qui travaillaient pour un service d'urgence autochtone sont admissibles, que leur province ou territoire ait signé un protocole d'entente ou non.

Comment les familles peuvent-elles présenter une demande?

Sécurité publique Canada est en voie de conclure un marché avec une entreprise qui se chargera d'évaluer les demandes.

Entre-temps, les membres survivants de la famille d'un premier répondant décédé dans l'exercice de ses fonctions peuvent demander à Sécurité publique Canada de les informer lorsque l'entreprise choisie sera prête à accepter les demandes. Pour ce faire, ils n'ont qu'à envoyer leurs coordonnées par courriel à Sécurité publique Canada à l'adresse ps.memorialgrant-subventioncommemorative.sp@canada.ca.

Quels renseignements ou documents les familles doivent-elles joindre à leur demande?

Le Programme de subvention commémoratif pour les premiers répondants vise à reconnaître les besoins des familles endeuillées et à y répondre avec diplomatie selon une approche axée sur le service à la clientèle. L'entreprise retenue guidera les familles dans leur demande et leur indiquera quels documents sont nécessaires.

Même si les circonstances varient selon le cas, la plupart des documents qui suivent seront exigés :

- Un formulaire de demande indiquant le nom du premier répondant, celui du demandeur et le lien entre eux;
- Une attestation de l'employeur confirmant les fonctions du premier répondant;
- Un dossier médical ou un rapport confirmant la blessure, la maladie et les causes du décès du premier répondant;
- Une copie conforme de l'acte de décès;
- Tout autre document justificatif requis.

Pourquoi la signature d'un protocole d'entente fait-elle partie des critères d'admissibilité?

Le gouvernement du Canada veut s'assurer que les familles des premiers répondants décédés dans l'exercice de leurs fonctions reçoivent le montant de 300 000 \$, sans réduction ni déduction d'autres sources. Le protocole d'entente permet une compréhension commune de l'intention du Programme de subvention commémoratif et établit un cadre de collaboration avec les provinces et les territoires, ce qui facilite la mise en œuvre.

Des rencontres sont actuellement tenues avec les provinces et les territoires, et la liste des ententes signées sera publiée en ligne.

Où les familles peuvent-elles obtenir d'autres renseignements sur le Programme?

Elles trouveront des renseignements supplémentaires sur le Programme, notamment sur ses modalités, à l'adresse suivante :

<https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/bt/mmr/l-grnt-prgrm/index-fr.aspx>

Si vous avez d'autres questions, non liées à l'admissibilité, n'hésitez pas à communiquer avec Service Canada en composant le 1-800-622-6232 (sans frais) ou le 1-800-926-9105 (ATS).

« Votre gouvernement et votre pays ne vous remercieront jamais assez pour ce que vous accomplissez dans votre vie professionnelle, mais nous espérons que vous verrez le nouveau programme de subvention commémoratif comme une marque de respect et de reconnaissance envers tous les agents de la sécurité publique pour leur bravoure, leur service et leur sacrifice. »

L'honorable Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile

- Citation tirée de l'allocation prononcée à l'assemblée générale de l'Association canadienne des policiers le 16 avril 2018